

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING EMILE DEVANT

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Cluses,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
Considérant la nécessité d'assurer la rotation des véhicules, l'organisation au plus juste du stationnement sur le territoire de la commune de l'ensemble des véhicules à moteurs.

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement sur le parking Emile Devant.

La durée maximale de stationnement est fixée à **vingt-quatre heures consécutives** sur le parking Emile Devant.

Stationnement autorisé :

Le stationnement est réservé aux **véhicules légers**.

Interdictions générales :

Le stationnement est interdit aux :

- camping-cars,
- bus et autocars,
- camions et poids lourds,
- véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- remorques seules,
- caravanes,

sur les parkings mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Infractions.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de leur constatation.

Article 3 : Exécution.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Recours.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal administratif de Grenoble** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Transmission.

Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Scionzier,
- l'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- la Secrétaire générale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châtillon-sur-Cluses. Le 11 mai 2026.

Le Maire



Cyril CATHELINÉAU